

Caisse de Péréquation des Arbitres de la Ligue Poitou-Charentes de Basket-Ball

Modalités réglementaires et de fonctionnement

SAISON 2017 – 2018

La Caisse de Péréquation relative aux paiements des frais d'arbitrage pour toutes les catégories des Championnats Régionaux est constituée et gérée par la Ligue Régionale Poitou Charentes de Basket Ball.

Un montant forfaitaire annuel des frais d'arbitrage sera versé par les Clubs, selon les catégories de leurs équipes disputant les différents Championnats Régionaux.

La Ligue reversera aux arbitres les frais leur revenant selon leurs désignations. Le forfait annuel comprend les frais kilométriques et l'indemnité de rencontre.

La Ligue en assure la gestion pour tous les Championnats Jeunes et Seniors qu'elle organise sur son territoire.

Le montant de ce forfait correspond à l'indemnisation des officiels pour toutes les rencontres de Championnat de Ligue (seniors et jeunes).

Chaque Groupement Sportif engagé en Championnat Régional recevra le RIB de la Ligue à son engagement et fournira son RIB à la Ligue Poitou Charentes.

ARTICLE 1 : Détermination du forfait annuel

Le montant du forfait est déterminé par catégorie de championnat en tenant compte du nombre de rencontres à disputer et du déplacement kilométrique moyen des arbitres lors de la saison précédente.

ARTICLE 2 : Facturation du forfait annuel

Chaque saison, la facturation du forfait annuel aux clubs se fera en début de saison avec paiement selon l'échéancier ci-dessous :

- 1er Octobre un quart (1/4)
- 1er Décembre un quart (1/4)
- 1er Février un quart (1/4)
- 1^{er} Mai (1/4)

ARTICLE 3 : Appel de fonds

Les appels de fonds se feront par la ligue les 15 septembre, 15 novembre, 15 janvier et 15 avril par mail, leur règlement s'effectuera par virement bancaire à la Ligue.

Tout retard de paiement entraînera une pénalité financière de 20% sur les sommes appelées non payées conformément aux dispositions financières.

ARTICLE 4 : Bilan annuel

Le bilan sera établi lors de l'Assemblée Générale Annuelle de la Ligue.

ARTICLE 5 : Indemnisation des arbitres

Les arbitres seront indemnisés par la Ligue par virement bancaire. Ils devront fournir un relevé d'identité bancaire au secrétariat de la Ligue lors de leur inscription sur la liste des Arbitres de Ligue.

Les virements seront effectués les 15 et 30 de chaque mois et selon un planning annuel élaboré en début de saison par le secrétariat de la ligue, le trésorier et le président de la CRO. En cas de désignation sur les championnats de Ligue par les CDO, la grille de désignations initiales et la liste des retours devront être transmises à la CRO et au secrétariat de la Ligue dès leur établissement. Les répartiteurs des CDO devront, dans la mesure du possible, tenir compte des critères du calcul kilométrique fournis par la CRO.

En cas de désignations couplées (rencontre de Département et rencontre de Ligue), les équipes de département indemniseront les arbitres, uniquement pour l'indemnité de rencontre.

ARTICLE 6 : Rencontre non-désignée ou absence des deux arbitres

Dans le cas d'une rencontre non-désignée ou en absence des deux arbitres, un remboursement de l'indemnité de rencontre sera effectué aux clubs en fin de saison.

ARTICLE 7 : Rencontre avec un seul arbitre

Dans le cas de la présence d'un seul officiel, aucun remboursement aux clubs ne sera effectué.

ARTICLE 8 : Cas particuliers

Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront étudiés par le Bureau Directeur de la Ligue.

ARTICLE 10 : Tableau des montants forfaitaires

Championnats	PNM	RM2	RM3	PNF	RF2	U20M	U17M1	U17M2	U17F1	U17F2
1^{ère} PHASE										
1^{er} oct. 2016	525	480	400	470	380	/	300	260	275	190
1^{er} déc. 2016	525	480	400	470	380	/	300	260	275	190
2^{ème} PHASE										
1^{er} février 2017	525	480	400	470	380	/	300	370	275	340
1^{er} mai 2017	525	480	400	470	380	/	300	370	275	340
TOTAL	2100	1920	1600	1880	1520	/	1200	1260	1100	1060

Championnats	U15M1	U15M2	U15F1	U15F2	U13M1	U13M2	U13F1	U13F2
1^{ère} PHASE								
1^{er} oct. 2016	200	210	205	250	200	210	200	175
1^{er} déc. 2016	200	210	205	250	200	210	200	175
2^{ème} PHASE								
1^{er} février 2017	200	320	205	320	300	290	300	280
1^{er} mai 2017	200	320	205	320	300	290	300	280
TOTAL	800	1060	820	1140	1000	1000	1000	910